

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Delphine LE ROUX, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN , Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO , Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé (s) : Nadine GUEREC

Absent(s) non excusé (s) :

Nadine GUEREC a donné pouvoir à Monsieur Gilles CHAMAILLARD.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Monsieur Jean-François KERDAL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve, à l'unanimité des membres présents**, le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022.

2) CLECT : rapport de la CLECT du 22 septembre pour approbation.

Vu qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport sous un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport dans les conditions de la majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI),

Considérant que des éléments du rapport doivent être approfondis,

Après délibération, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents**, de reporter la décision à la prochaine séance.

3) Travaux Eglise : remplacement de la porte.

Après délibération, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, autorisent** le Maire à signer le devis de 9 126,00 € ht, proposé par l'EURL Menuiserie Alain LE BRETON.

4) Contrat d'association : participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Vu le contrat d'association,

Après avoir pris connaissance de liste des élèves au 1^{er} septembre 2022 présentée par l'OGEC Ecole Saint-Joseph de Buléon,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant le coût départemental d'un élève de l'école publique (montants plafonds),

Vu les éléments manquants,

Après délibération, l'assemblée délibérante, **décide à l'unanimité des membres présents**, de reporter la décision à la prochaine séance.

6) Demande de participation au financement de séances de musique.

Monsieur le Maire fait part de la demande du RPI Buléon-Lantillac et après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents**, de reporter la décision.

7) Désignation d'un correspondant « Incendie et secours ».

Vu la loi dite MATRAS, adoptée le 16 novembre 2021, loi qui devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile et qui prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile, qui sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le conseil municipal, **après délibération**, et **à l'unanimité des membres présents, valide** la nomination de Monsieur Hervé LE GAL, aux fonctions de « correspondant incendie et secours ».

8) Bulletin communal 2023 : devis.

Après délibération, **et à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire à signer le devis de l'Imprimerie POISNEUF pour un montant de 1 597,00 € ht.

9) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif.

Vu :

- le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;

- **le code de la commande publique ;**

- le code général des collectivités territoriales ;

- l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du Morbihan.

La création de ce groupement de commandes a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat ;
- de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal, **décide** d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au lundi 21 novembre 2022 (sous réserves) à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 22 heures.